





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-207**

**Séance publique du**

**10 mai 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510- lmc1107380-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ZAC DU PARC DE LA DURANNE - RETROCESSION FONCIERE DE L'EMPRISE DE LA SALLE POLYVALENTE.**

Le 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD.  
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 MAI 2017

-----

**Nomenclature : 3.1**  
Acquisitions

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : ZAC DU PARC DE LA DURANNE - RETROCESSION FONCIERE DE L'EMPRISE DE LA SALLE POLYVALENTE.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Parc de la Duranne, le Programme des Equipements Publics modifié par délibération n° 2012.1303 du 19 novembre 2012 prévoyait, au titre des superstructures, la construction d'une salle polyvalente.

La SEMEPA, concessionnaire de la ZAC, a construit cet équipement d'une surface de plancher de 987 m<sup>2</sup> qui a été réceptionné par la Ville le 10 septembre 2014.

La SEMEPA, conformément aux dispositions du traité de concession approuvé par délibération n° DL2016-241 du 20 juin 2016 a saisi la collectivité territoriale concédante en vue de la rétrocession foncière de l'équipement correspondant soit la parcelle cadastrée section KV n° 192 d'une surface de 5 228 m<sup>2</sup> (cf plan ci-joint) qui se fera à l'euro symbolique.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la rétrocession, à l'euro symbolique, de la parcelle d'emprise de la salle polyvalente située dans la ZAC du Parc de la Duranne cadastrée section KV n° 192 d'une surface de 5 228 m<sup>2</sup>.

- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'adjoint délégué au Foncier à signer l'acte de rétrocession correspondant ainsi que tous documents afférents à ce dossier.



DL.2017-207 - ZAC DU PARC DE LA DURANNE - RETROCESSION FONCIERE DE L'EMPRISE DE LA SALLE POLYVALENTE.-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

ZAC DU PARC DE LA DURANNE  
PLAN DE DIVISION FONCIERE  
Parcelle KV 155  
Réquisition de division  
DMPC 11162L

SEMEPA

REFERENCES CADASTRALES Nouvelle Situation  
SECTION : KV SECTION : KV  
PARCELLE : 155 PARCELLES : 192 & 193

ECHELLE  
1 / 500

DOSSIER	REVISIONS	DATE	MODIFICATIONS	RESPONSABLE	SIGNATURE
12791 KV155	0	Décembre 2016	CREATION		
	1	Février 2017	DMPC 11162L		



ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS n° 339933300001  
A.T.G.T.S.M.  
14 RUE E. HERRIOT  
13090 AIX EN PROVENCE  
TEL: 04.42.52.93.20  
FAX: 04.42.59.35.73  
E Mail: atgtsm@atgtsm.fr  
http://www.atgtsm.fr

